

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Assistance à la mise en œuvre de l'apport volontaire sur l'ensemble du territoire – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et l'autorisant à valider les plans de financement et demander des subventions auprès des financeurs pour tout projet d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;

**Vu** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°10 – assurer une gestion raisonnée des ressources et des déchets, avec l'objectif d'optimiser une gestion des déchets vertueuse ;

**Considérant** qu'à l'issue d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification engagée par le SYTEC en 2022 au profit de ses trois communautés de communes adhérentes et achevée en 2024, Hautes Terres Communauté s'est orientée vers une harmonisation de son schéma de collecte en apport volontaire, sans tarification incitative dans un premier temps, pour l'ensemble des secteurs et des flux sur son territoire ;

**Considérant** que cette décision est guidée par un enjeu de maîtrise des coûts du SPPGD en forte augmentation sur les dernières années, ainsi qu'une volonté d'amélioration des performances de tri et donc d'une réduction des tonnages envoyés en enfouissement (objectif national de -50% d'ici 2025) ;

**Considérant** que la collectivité ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire pour conduire un tel projet en autonomie, et que dans ce cadre elle fait appel à un prestataire externe pour l'assistance à la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte sur le territoire, sur les plans technique, juridique, organisationnel, financier, mais également en matière de communication ;

**Considérant** l'offre du bureau d'étude INDDIGO pour la réalisation de cette mission selon deux phases :

- Phase 1 : Accompagnement de la collectivité dans le cadrage et la préparation de son projet ;
- Phase 2 : Mise en place concrète des équipements et accompagnement pour l'évolution organisationnelle du service ;

### DECIDE

**Article 1** : D'approuver le projet d'assistance à la mise en œuvre de l'apport volontaire sur l'ensemble du territoire ;

**Article 2** : D'approuver le plan de financement suivant pour la réalisation de cette mission :

DÉPENSES en HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Phase 1 – Préparation	31 000 €	FONDS VERT	8 875 €	25 %
Phase 2 – Déploiement	4 500 €	Autofinancement	26 625 €	75 %
<b>TOTAL</b>	<b>35 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 500 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2 :** De solliciter une subvention d'un montant de 8 875 € auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert ;

**Article 3 :** De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.